



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°213/2026

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 21/07/2026 par laquelle la société Loxam Access, représentée par M. Beaumal Stéphane, sise rue du Manoir de Sévigné, 35000 Rennes.

sollicite l'autorisation de stationnement suivante : stationnement d'un camion nacelle poid lourd, voie communale, route de la Ferté-Vidame – La Rouge 61260 Val-au-Perche, pour retirer un essaim d'abeilles dans le clocher de l'église sise 6, Le Bourg, La Rouge, au droit de la parcelle cadastrée 356 section AA n°61,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 22/01/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : demande d'autorisation pour le stationnement d'un camion nacelle poid lourd, sur la voie publique, au pied de l'église de La Rouge 61260 Val-au-Perche, pour retirer un essaim d'abeilles dans le clocher de l'église, au droit de la parcelle cadastrée section 356 AA n°61, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

L'autorisation est consentie pour une journée, le mardi 11 août 2026.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

- Disposition spéciale : Le véhicule sera stationné au pied de l'église de La Rouge, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie route de La Ferté-Vidame (au niveau de l'église), et la circulation sera interdite autour de l'église (côté école).

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Sans objet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'une journée, le mardi 11 août 2026, de 8h00 à 18h00.

Fait à Val-au-Perche, le 21 juillet 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire.



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.